



**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 24 mai 2024

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2024-CA-07

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	5
Nombres de votants	20

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Présidente

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à 14h40, les adhérents de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par lettre du 17 mai 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annie MESSINA-VENTADOUX
BORIE Daniel	Vice-président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GONZATO-ROQUES
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GONZATO-ROQUES
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Sabine ESPINASSE

- Vu l'article L. 5511-1 du CGCT,

- Vu les articles 15 et 16 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs aux pouvoirs du CA et de la présidente.

Les statuts ont défini des pouvoirs propres au CA ainsi qu'à la Présidente. Si le CA est compétent pour régler les affaires de l'agence et fixer les principes et modalités d'intervention et d'administration de celle-ci, la présidente est chargée de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'AG et du CA mais elle est également compétente pour régler les affaires de l'agence. Dans un souci d'organisation plus optimisée et de réactivité, le CA peut déléguer à la présidente certains actes de gestion courante, en plus de ceux qui lui sont conférés par les statuts.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

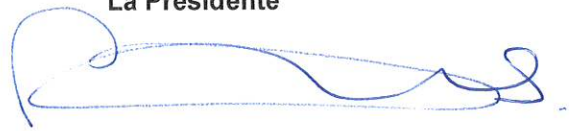
- de préciser que dans le cadre de sa compétence pour régler les affaires de l'agence la Présidente peut agir pour toute décision ou acte dont la compétence n'a pas été spécifiquement attribuée par les statuts au conseil d'administration et qui relève des actes de gestion courante et signer tous contrats ou conventions ou actes pour l'agence et notamment les conventions de prestation avec les adhérents ou encore les contrats d'assurance.
- de donner délégation à la présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**



Sophie BORDERIE



